

AUDIT SYNTHÈSE

ADN PARIS

FSDV

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

AUDIT SYNTHÈSE
15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS
109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société FSDV,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ **Intégration fiscale avec les sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS**

Nature :

La société est tête de groupe d'intégration fiscale pour une période de 5 ans courant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025. Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice mais n'a pas produit d'effet au 31 mars 2025.

Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, membre du Conseil de Surveillance de la société et Présidente-Directrice Générale des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.
- Madame Inga FENAL, membre du Conseil de surveillance de la société et représentante permanente de la société aux Conseils d'administration des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.

■ **Convention d'avance de trésorerie avec les sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS**

Nature :

Signature de conventions de trésorerie permettant aux sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS à consentir des avances à la société. Ces avances sont rémunérées mensuellement selon le taux le plus élevé entre le livret A et l'Euribor 3 mois majoré de 0.25% au premier jours du mois.

Au 31 mars 2025, le solde des avances de trésorerie consenties par la société SOFINA s'élève à 750 000 euros. Celles-ci ont été productrices d'intérêts à hauteur de 18 339 euros au 31 mars 2025.

Au 31 mars 2025, le solde des avances de trésorerie consenties par la société FAÏENCERIES DE SALINS s'élève à 650 000 euros. Celles-ci ont été productrices d'intérêts à hauteur de 32 109 euros au 31 mars 2025.

Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, membre du Conseil de Surveillance de la société et Présidente-Directrice Générale des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.
- Madame Inga FENAL, membre du Conseil de surveillance de la société et représentante permanente de la société aux Conseils d'administration des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.

Conventions et engagements approuvés depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous vous rappelons que les conventions et engagements suivants autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé ont fait l'objet de notre rapport spécial du 6 juin 2025, lequel a été présenté à votre assemblée générale du 30 juin 2025, et que celle-ci les a approuvés.

■ **Protocole d'accord avec Messieurs Louis et Nicolas RAME en vue d'un rapprochement avec la société OPUPELUS**

Nature et objet :

Votre Conseil de surveillance a autorisé, lors de sa réunion du 20 mars 2025, le projet de Protocole d'accord conclu entre la Société et OPUPELUS, société holding du groupe immobilier BMG en vue d'un rapprochement entre les deux entités.

Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% de la Société, Présidente du directoire

Modalités :

Le 23 avril 2025, la Société, Madame Karine FENAL et Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME (détenant chacun 50% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS), ont signé un protocole d'accord en vue d'un projet de rapprochement par voie d'apport de 179.998 actions ordinaires représentant 89,99% des titres d'OPUPELUS à la Société.

Par cette opération, les actifs et les activités développés par le Groupe BMG seraient apportés à la Société, en contrepartie d'actions de la Société qui seraient émises au bénéfice de Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME. A l'issue de l'Apport, la Société détiendrait directement 89,99% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil de surveillance a considéré que la conclusion de ce protocole était dans l'intérêt de la Société dans la mesure où cette opération contribuerait à la reconstitution du patrimoine de celle-ci.

Paris, le 31 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

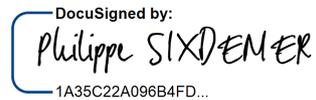
AUDIT SYNTHESE

ADN PARIS

Signé par :

1F1F627C312249B...

Frédéric Vélozzo

DocuSigned by:

1A35C22A096B4FD...

Philippe Sixdenier